

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DÉPARTEMENT DE CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À LA HUITIÈME ADJOINTE

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

LE MAIRE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 20 mars 2026,
- La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints du 20 mars 2026 et d'installation de Madame Christine CADOUOT en qualité de 8^{ème} adjointe,

CONSIDÉRANT

- Que pour la bonne marche des affaires communales et des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Madame Christine CADOUOT, Huitième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : **Affaires Générales (accueil, état-civil, cimetière), Urbanisme.**

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Veiller à offrir un accueil de qualité au public chevignois
- Travailler sur l'objectif de certification de la qualité de l'accueil de la mairie
- Vérifier les listes électorales avec les services
- Organiser l'accueil des nouveaux habitants
- Suivre la reprise des concessions échues au cimetière communal

URBANISME :

- Assurer un suivi rapide et efficace des dossiers avec les services
- Délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Participer au relevé des infractions aux règles d'urbanisme et au contrôle de la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées
- Participer aux réunions des commissions extérieures en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme ou des autorisations de travaux (SDIS, DDT, ...)
- Application du règlement local intercommunal concernant la publicité extérieure
- Inciter les bailleurs sociaux à entretenir leur patrimoine sur Chevigny.
- Suivre la copropriété de l'immeuble « Boutiques Le République » et participer à ses AG
- Participer aux AG annuelles des autres copropriétés au sein desquelles la Ville est propriétaire de locaux commerciaux (La Résidence du Bourg, ZAC Centre-Ville 2ème Tranche)
- Participer aux diverses opérations avec les Géomètres Experts (bornage, délimitation, ...)
- Participer aux discussions avec les promoteurs immobiliers et sur le devenir du site AFPA
- Participer à l'évolution prochaine du PLUi-HD qui sera engagée par Dijon métropole
- Affaires foncières et immobilières : représenter la commune chez les notaires pour signer les actes authentiques notariés engageant cette dernière (ventes et acquisitions à titre onéreux ou à l'euro symbolique validées par le conseil municipal).

Toute correspondance courante dans le cadre de sa délégation.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine CADOUOT, à l'effet de signer tous actes et documents ayant trait au domaine de ses compétences, tel que décrit à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera assortie et précédée de la mention de ses noms, prénoms et qualité : « *l'adjointe déléguée* » ou « *par délégation du Maire* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Elle prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Juridiques-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
 - Madame Christine CADOUOT (Huitième adjointe), délégataire,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 1^{er} avril 2026



Guillaume RUET

FONCTION / NOM ÉLU	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
8 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE / Christine CADOUOT	1 ^{er} avril 2026	